

RESEAU AUTOROUTIER

## **CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES**

Département du Rhône – 69

069\_A0089

● *Résumé non technique*

Nombre de page : 9

Date d'édition : 26/04/2018

Référence du rapport : 42590\_A89EST\_CBS\_Note\_synth\_Rhone\_A00.docx

### CODIFICATION

4	2	4	9	0	B	I	L	-	-	-	A	C	O	0	6	9	0	0	0	0	0	0	0	0	R	A	P	I	N	T	-	-	-	-	A00
Affaire				Phase			Niveau			Métier			Zone			Item			PK			Type			Emetteur			N° Chrono			Indice				

### REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
<b>A00_</b>	26/04/2018	SLA / SLA	<b>Première émission</b>
<b>B_</b>			
<b>C_</b>			

\\4-WORK\31011B\_RN147\1\_Tech\Volet 06\_SYN OPP2 EP\2017\_DOS OPP 2\01\_Ech\1\_RAPPORT DE SYNTHESE\

### COORDONNEES

Adresse du mandataire

**setec** international  
5, chemin des Gorges de Cabriès  
13127 VITROLLES  
FRANCE

Tél +33 (0)4 86 15 60 00 / Fax +33 (0)4 86 15 61 23  
setecinter@setec.fr  
www.setec.fr

Siège social : 5 Chemin des Gorges de Cabriès 13127 VITROLLES - SA au capital de 228 000 € - RCS Salon de Provence 722 013 174 - TVA FR 0E722013174

SOMMAIRE

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>PRESENTATION</b>	<b>4</b>
1.1	OBJET DE L'ETUDE	4
1.2	CADRE D'INTERVENTION	4
1.2.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
1.3	PERIMETRE DU LINEAIRE ACTUALISE	4
1.3.1	CONTENU DES CARTES	5
1.3.2	METHODOLOGIE D'ELABORATION DES CARTES DE BRUIT	5
1.3.3	CHOIX DE L'APPROCHE	5
1.3.4	LOGICIEL DE MODELISATION METHODE DE CALCUL	5
1.3.5	LIMITES DE L'ETUDE	5
1.4	DONNEES UTILISEES	5
1.4.1	DONNEES DU CONCESSIONNAIRE DU RESEAU ETUDIE	5
1.4.2	AUTRES DONNEES	5
<b>2</b>	<b>PRINCIPAUX RESULTATS</b>	<b>6</b>
2.1	CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES	6
2.1.1	CARTES D'EXPOSITION SONORE TYPE A	6
2.1.2	CARTES D'EXPOSITION SONORE TYPE C	6
2.2	ESTIMATION DES POPULATIONS, ETABLISSEMENTS ET SURFACES EXPOSEES	6
2.2.1	ESTIMATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS	7
2.2.2	ESTIMATION D'EXPOSITION DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES	7
2.2.3	ESTIMATION DES SURFACES EXPOSEES	8
2.3	SUITE A DONNER	8

## 1 PRESENTATION

### 1.1 OBJET DE L'ETUDE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement [1], transposée en droit français par la loi n° 20051319 du 26 octobre 2005, traduite dans le code de l'environnement par les articles L. 5721 à L. 57211 et R5721 à R57211 [2] et l'arrêté du 4 avril 2006 [3], les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont mandaté le bureau d'études Setec international pour réaliser les cartes de bruit stratégiques de son réseau autoroutier et plus spécifiquement sur l'autoroute A89 EST section Rhône.

L'objet du résumé non technique est de présenter de façon synthétique les paramètres pris en compte pour établir les cartes de bruit suivant le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 qui transpose en droit français la Directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit objet du rapport sont de types A et C. Elles constituent une actualisation des cartes précédemment établies et validées dans le cadre des échéances précédentes.

### 1.2 CADRE D'INTERVENTION

#### 1.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les références réglementaires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration des cartes de bruit stratégiques sont les suivantes :

- Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007 ;
- Article L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement ;
- Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 ;
- Lettre de la DPPR du 28 février 2007 aux préfets de département relative à la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

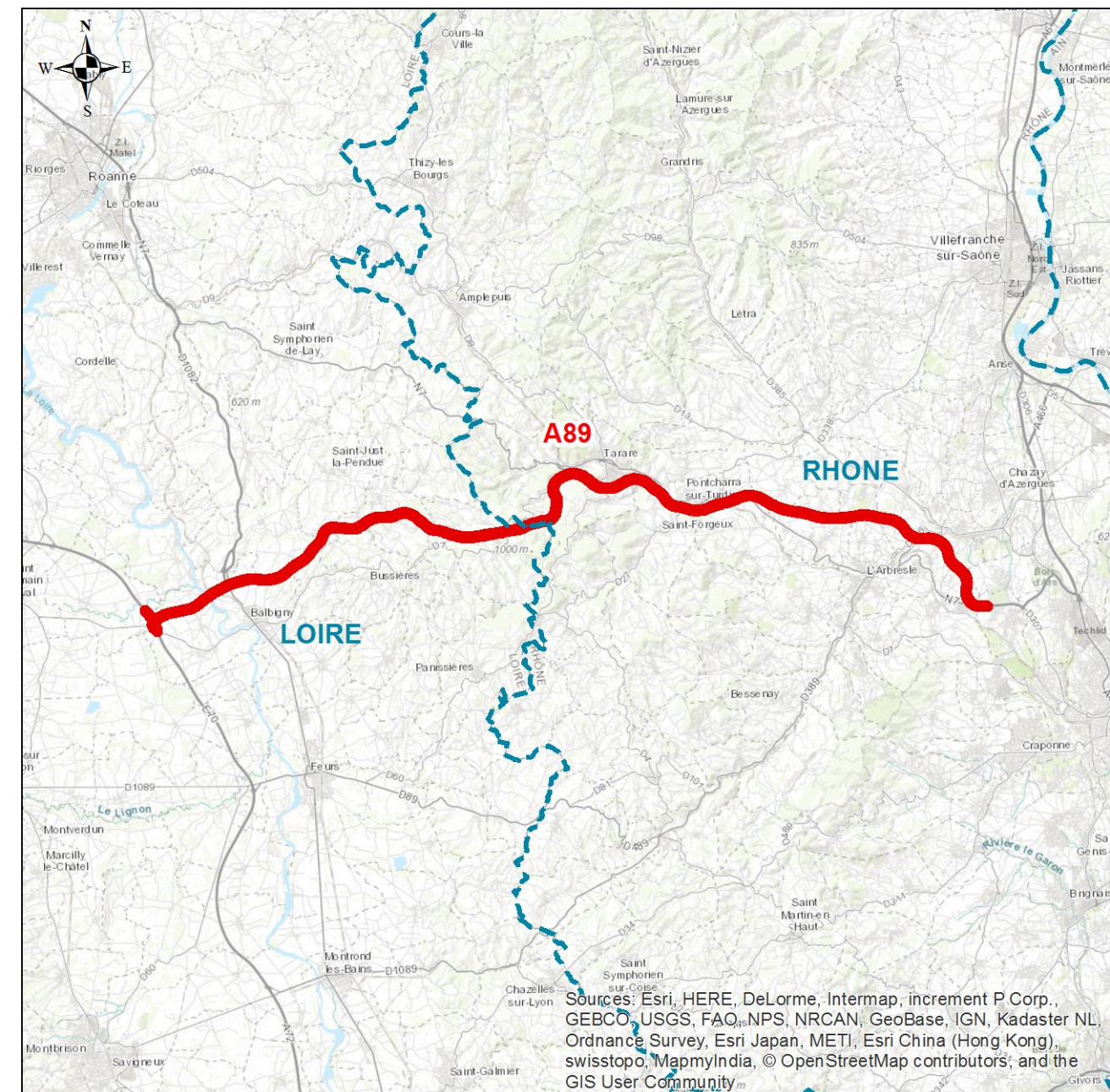
Autres :

- Guide WG-AEN issu du groupe de travail de la Commission européenne sur l'évaluation de l'exposition au bruit du 13 janvier 2006 ;
- Guide du Certu de juillet 2006, « Comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération ».

### 1.3 PERIMETRE DU LINEAIRE ACTUALISE

Le site étudié pour le compte des ASF sur le département du Rhône est :

- L'autoroute A89 Est depuis la limite départemental au PR 507 jusqu'au PR 539



### 1.3.1 CONTENU DES CARTES

Les cartes de bruit stratégiques sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Il s'agit donc d'une approche relativement macroscopique et synthétique, dont l'objectif principal est de procurer aux autorités responsables un repérage et une aide à la décision pour la définition des actions prioritaires à inclure dans les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit comportent :

- Des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- Des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- Des tableaux estimant la surface exposée au bruit.
- Des tableaux le nombre d'établissement sensibles (santé et éducation) exposés au bruit.

### 1.3.2 METHODOLOGIE D'ELABORATION DES CARTES DE BRUIT

Les niveaux sonores ont été obtenus par le calcul à partir de la modélisation acoustique de l'infrastructure (source sonore) et de son environnement proche (propagation acoustique) conformément à l'arrêté du 4 avril 2006 [3]. La méthode employée se réfère strictement aux recommandations du guide méthodologique SETRA "Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires" [4].

### 1.3.3 CHOIX DE L'APPROCHE

L'approche détaillée a été retenue pour l'ensemble du linéaire concerné par l'étude.

### 1.3.4 LOGICIEL DE MODELISATION METHODE DE CALCUL

La modélisation acoustique a été réalisée avec le logiciel CadnaA version 2018 de DATAKUSTIK, incluant notamment la Nouvelle Norme de Prédiction du Bruit de 2008 version routière distribué par le CETE de l'Est LRPC de Strasbourg depuis le 19 juillet 2011, traitant à la fois de l'émission et de la propagation.

### 1.3.5 LIMITES DE L'ETUDE

Les cartographies sonores ont pour objectif de représenter les niveaux sonores moyens dans des conditions météorologiques favorables à la propagation sonore.

Pour cela, il est pris en compte les données de trafics moyens journaliers annuels TMJA correspondant à l'année 2016, et les occurrences météorologiques de la norme NF S 31 133.

D'un point de vue résultats de calculs, il est généralement constaté que les niveaux sonores calculés peuvent présenter un écart par rapport aux niveaux sonores mesurés; cette tendance est liée aux normes de calculs.

## 1.4 DONNEES UTILISEES

Les cartes de bruit sont des documents stratégiques à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport routier. (Les sources d'origine ferroviaire, aérienne et des principaux sites industriels (ICPE-A potentiellement bruyantes) peuvent aussi faire l'objet de ce type de carte). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global et rédiger le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou de traitement de plainte. Les cartes de bruit présentées constituent un « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement.

### 1.4.1 DONNEES DU CONCESSIONNAIRE DU RESEAU ETUDIE

- Trafic

Les données de trafics 2016 par section d'autoroute inter-échangeurs et avec distinction VL / PL détaillées et compilées par sens et par période horaire (6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).

- Revêtements routiers

Revêtements identifiés par tronçons homogènes vis-à-vis des éléments descriptifs suivants :

- type de revêtement (drainant, semi-grenu, mince, etc.),
  - classe granulométrique (0/6, 0/10, 0/14, etc.),
  - âge (année de mise en œuvre).
- 
- Topographie
    - plans numériques 3D de l'autoroute et ses abords
    - export de la base ASF de référencement des dispositifs anti-bruit (écrans, merlons)
    - référentiel linéaire du réseau autoroutier.

### 1.4.2 AUTRES DONNEES

- BD Topo® actualisée de l'IGN (dernière version en date – RGF 93 / Lambert 93),
- isohypses de la BD Alti®
- Orthophotographies géoréférencées, issues de la BD RGE de l'IGN : : dernière version en date, au format .ecw,
- scans 25® de l'IGN, version de 2017, au format .tiff + .tfw,
- tracé des contours des communes, issue de la BD Parcellaire de l'IGN, au format .shp.

## 2 PRINCIPAUX RESULTATS

### 2.1 CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

#### 2.1.1 CARTES D'EXPOSITION SONORE TYPE A

Elles représentent, pour l'année de référence 2016, les courbes isophones de 5 à 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour l'indicateur Ln et à partir de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden.

#### 2.1.2 CARTES D'EXPOSITION SONORE TYPE C

Ces cartes au 1/25000 représentent les zones susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites. Les valeurs limites sont 62 dB(A) pour l'indicateur Ln et 68 dB(A) pour l'indicateur Lden.

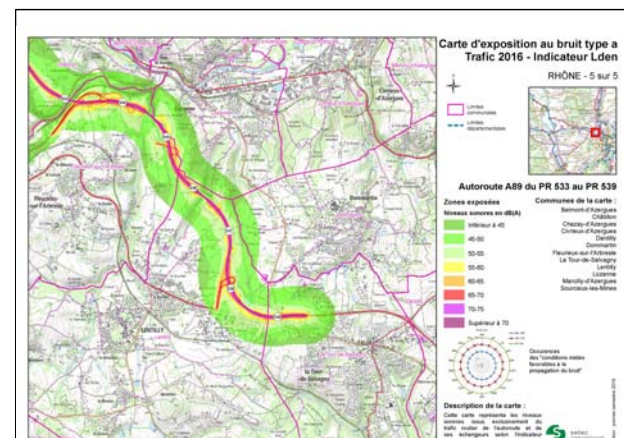
Cependant, les calculs ayant été effectués selon la démarche détaillée, la réalisation de la carte de "type c" nécessite de tracer les isophones correspondant à la valeur limite +3 dB(A). Cette correction vise en effet à annuler l'effet de la dernière réflexion (voir annexe 7 du guide Sétra [4] "Implications de l'absence de prise en compte de la dernière réflexion du son en façade"). Ces cartes ont donc été obtenues en considérant les isophones :

- pour l'indicateur Ln :  $62+3 = 65$  dB(A)
- pour l'indicateur Lden :  $68+3 = 71$  dB (A)

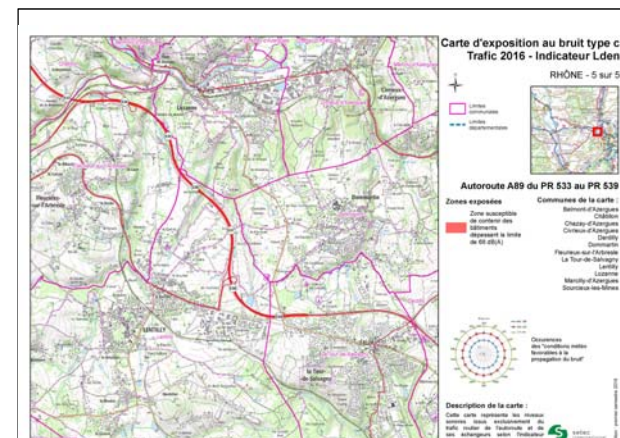
Index des cartes concernées par la présente étude :

Titre carte	Département	Autoroute	Titre carte détail
RHÔNE - 1 sur 5	RHÔNE	A89 Est	Autoroute A89 du PR 507 au PR 515
RHÔNE - 2 sur 5	RHÔNE	A89 Est	Autoroute A89 du PR 515 au PR 522
RHÔNE - 3 sur 5	RHÔNE	A89 Est	Autoroute A89 du PR 522 au PR 528
RHÔNE - 4 sur 5	RHÔNE	A89 Est	Autoroute A89 du PR 528 au PR 534
RHÔNE - 5 sur 5	RHÔNE	A89 Est	Autoroute A89 du PR 533 au PR 539

Exemple de cartes de type A



Exemple de cartes de type C



### 2.2 ESTIMATION DES POPULATIONS, ETABLISSEMENTS ET SURFACES EXPOSEES

Les indicateurs Lden et Ln sont évalués différemment selon qu'ils caractérisent un point quelconque de l'espace ou un bâtiment. Lorsqu'ils caractérisent un point quelconque de l'espace, ils tiennent compte de toutes les réflexions et correspondent donc à la situation physique réelle. En revanche, lorsqu'ils caractérisent un bâtiment, ces indicateurs sont évalués "sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné" (article 1er de l'arrêté), ce qui correspond à une correction de 3 dB(A) par rapport au niveau sonore réel. Ainsi, si le niveau sonore réel est de 68 dB(A) en un emplacement situé en façade d'un bâtiment, ce bâtiment est caractérisé par la valeur de 65 dB(A). En conséquence, les estimations des populations et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés sont fondées sur les cartes d'exposition sonore augmentées de 3 dB(A), conformément à l'annexe 7 du guide Sétra [4]. Concrètement, le décompte des bâtiments exposés à la tranche [60 65] dB(A) a été obtenu en traçant l'isophone [63 68] dB(A).

• habitat dispersé :

- élimination d'office des bâtiments dont l'usage est d'évidence non sensible au bruit,
- attribution forfaitaire d'un ratio de 2 habitants par bâtiment restant et de plus de 20 m<sup>2</sup> (cf. 8.5 guide SETRA « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires »),

• zones urbanisées :

- zones de forte exposition sonore : attribution forfaitaire d'un ratio de 2 habitants par bâtiment de plus de 20 m<sup>2</sup> (hors locaux d'exploitation d'ASF et équipement des gares et barrières de péage)
- autres zones : épuration des zones à l'évidence non habitées (Zi, ZAC), et méthode 2D inspirée du 8.2 du guide SETRA « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires »

Les communes interceptées ou longées par l'autoroute sont les suivantes :

Nom de commune	Code INSEE
Bully	69032
Châtillon	69050
Dommartin	69076
Fleurieux-sur-l'Arbresle	69086
Joux	69102
Lentilly	69112
Lozanne	69121
Pontcharra-sur-Turdine	69157

Nom de commune	Code INSEE
Sarcey	69173
Saint-Forgeux	69200
Saint-Germain-Nuelles	69208
Saint-Loup	69223
Saint-Marcel-l'Éclairé	69225
Saint-Romain-de-Popey	69234
Tarare	69243
La Tour-de-Salvagny	69250

### 2.2.1 ESTIMATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans des tableaux pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln. La dernière colonne correspond au décompte de populations présentes dans les zones exposées au-delà des valeurs limites. Ce chiffrage est effectué sans préjuger de l'éligibilité réelle des bâtiments et personnes, notamment vis-à-vis des critères d'usage et de l'antériorité.

Département 69	Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)					
Autoroute	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	[75-...]	> valeurs limites (68)
<b>Total</b>	32	4	5	0	0	0
A89	32	4	5	0	0	0

Département 69	Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)					
Autoroute	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-...]	> valeurs limites (62)
<b>Total</b>	8	2	0	0	0	0
A89	8	2	0	0	0	0

Détail au niveau des communes :

Département 69	Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)					
Commune	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	[75-...]	> valeurs limites (68)
Bully	6	0	0	0	0	0
Fleurieux-sur-l'Arbresle	2	0	0	0	0	0
Pontcharra-sur-Turdine	2	4	0	0	0	0
Sarcey	2	0	0	0	0	0
Saint-Forgeux	8	0	0	0	0	0
Saint-Romain-de-Popey	4	0	0	0	0	0
La Tour-de-Salvagny	8	0	5	0	0	0

Département 69	Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)					
Commune	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-... ]	> valeurs limites (62)
Bully	2	0	0	0	0	0
Pontcharra-sur-Turdine	4	0	0	0	0	0
Saint-Forgeux	2	0	0	0	0	0
La Tour-de-Salvagny	0	2	0	0	0	0

### 2.2.2 ESTIMATION D'EXPOSITION DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Le décompte du nombre établissements de santé et d'enseignement est synthétisé dans des tableaux pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Le décompte est établi à partir d'un croisement des couches Points d'intérêt (catégories PAISCIEN et PAISAN) et surfaces d'activité (catégories Enseignement et Santé) de la BD Topo de l'IGN.

Département 69	Nombre d'établissements de sante - Lden en dB(A)					
Autoroute	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	[75-...]	> valeurs limites (68)
A89	0	0	0	0	0	0

Département 69	Nombre d'établissements d'enseignement - Lden en dB(A)					
Autoroute	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	[75-...]	> valeurs limites (68)
A89	0	0	0	0	0	0

Département 69	Nombre d'établissements de sante - Ln en dB(A)					
Autoroute	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-...]	> valeurs limites (62)
A89	0	0	0	0	0	0

Département 69	Nombre d'établissements d'enseignement - Ln en dB(A)					
Autoroute	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-...]	> valeurs limites (62)
A89	0	0	0	0	0	0

### 2.2.3 ESTIMATION DES SURFACES EXPOSEES

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Les superficies en km<sup>2</sup> exposées à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ont été calculées en englobant les bâtiments et en retirant la plateforme des routes.

Département 69	LDEN (dB(A))	> 55	> 65	> 75
Autoroute	A89	2.959	0.566	0

Détail au niveau des communes :

Département 69	LDEN (dB(A))	> 55	> 65	> 75
Bully	A89	0,312313	0,061107	0
Châtillon	A89	0,221338	0,050247	0
Fleurieux-sur-l'Arbresle	A89	0,344372	0,064111	0
Joux	A89	0,3863	0,039017	0
Lentilly	A89	0,390573	0,097725	0
Lozanne	A89	0,053922	0,002857	0
Les Olmes	A89	0,001888	0	0
Pontcharra-sur-Turdine	A89	0,140059	0,0326	0
Sarcey	A89	0,130678	0,033359	0
Saint-Forgeux	A89	0,196516	0,041353	0
Saint-Germain-Nuelles	A89	0,127592	0,033171	0
Saint-Marcel-l'Éclairé	A89	0,25311	0,03849	0
Saint-Romain-de-Popey	A89	0,303267	0,046665	0
La Tour-de-Salvagny	A89	0,097494	0,025699	0

## 2.3 SUITE A DONNER

La réalisation des cartes de bruit stratégiques de seconde échéance du Rhône a permis l'estimation des populations, du nombre d'établissements sensibles et des surfaces exposés à des niveaux supérieurs à 50 dB(A) pour le Ln et à 55 dB(A) pour le Lden.

Après avoir été arrêtées par le Préfet, ces cartes de bruit stratégiques seront publiées, à la Commission Européenne et mises à disposition du public par voie électronique.

### Notes :

#### Textes réglementaires et circulaires relatifs aux cartes de bruit stratégiques

- [1] Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (J.O.C.E. du 18 juillet 2002).
- [2] Code de l'environnement L. 5721 à L. 57211 et R5721 à R57211.
- [3] Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

#### Autres documents (documents techniques, autres textes réglementaires)

- [4] « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaire », SETRA, août 2007.
- Norme NF S31133 : « Acoustique Bruit des transports terrestres – Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques », AFNOR, 2007.
- Note d'information Sétra EEC n°77 « Calcul prévisionnel du bruit routier », avril 2007.
- CERTU en juin 2008 et intitulée « Cartes de bruit : Fiche n° 2 : Quels bâtiments sensibles prendre en compte ? ».
- Norme NF S 31130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », AFNOR, décembre 2008





**setec**  
international

[www.setec.fr](http://www.setec.fr)

**setec international**

Siège social à Vitrolles  
5 Chemin des Gorges de Cabriès  
13127 VITROLLES  
FRANCE  
Tél +33 4 86 15 60 00  
Fax +33 4 86 15 61 23  
[setecinter-vit@setec.fr](mailto:setecinter-vit@setec.fr)

Etablissement de Paris  
Immeuble Central Seine  
42-52 quai de la Rapée  
75583 PARIS Cedex 12  
FRANCE  
Tél +33 1 82 51 69 01  
Fax +33 1 82 51 46 35  
[setecinter@setec.fr](mailto:setecinter@setec.fr)

Etablissement de Lyon  
Immeuble Le Crystallin  
191-193 cours Lafayette  
69458 LYON Cedex 06  
FRANCE  
Tél +33 4 27 85 48 10  
Fax +33 4 27 85 48 11  
[als@setec.fr](mailto:als@setec.fr)

Etablissement de Bordeaux  
42-44 rue Général de Larminat  
33000 BORDEAUX  
FRANCE  
Tél +33 (0)5 24 54 55 00  
Fax +33 (0)5 24 54 55 46  
[secretaires.bordeaux@inter.setec.fr](mailto:secretaires.bordeaux@inter.setec.fr)